

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 013-6535/19/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre onéreux, d'un véhicule au profit de la Société Publique Locale Nautisme, Mer et Développement MET 19/12397/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 387/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Nautisme, Mer et Développement. Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée en qualité d'actionnaire de la SPL en lieu et place du SAN Ouest Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire majoritaire de la SPL Nautisme, Mer et Développement, dont l'objet social est défini de la façon suivante :

- gérer et développer les équipements et les activités liées au nautisme et aux produits de la mer,
- valoriser, promouvoir et contribuer au développement de l'offre existante des activités du nautisme et des produits de la mer,
- organiser la reconversion de friches portuaires et industrielles permettant le développement d'aménagements, d'équipements et des activités favorisant le nautisme et les produits de la mer,
- aménager et gérer de nouvelles zones d'équipements et de services pour accueillir de nouvelles entreprises ou tout autre organisme concerné, contribuant à renforcer l'attractivité du pôle nautisme et mer,
- favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités et de nouveaux produits liés au nautisme et aux produits de la mer,

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- organiser, gérer et développer des activités découvertes et de loisirs permettant de renforcer l'offre et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre des actions menées par la SPL Nautisme, Mer et Développement, le personnel de la société est amené à effectuer de nombreux déplacements sur le territoire métropolitain. Cette dernière sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir la mise à disposition temporaire d'un véhicule appartenant à la Métropole. La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Aussi, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'environnement, la Métropole entend permettre à la SPL d'assurer la continuité du service et des missions qui sont les siennes. Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition temporaire, à titre onéreux, d'un véhicule nécessaire à l'activité de cette SPL dans les conditions définies au document figurant en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 387/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 approuvant la création de la Société Publique Locale Nautisme, Mer et Développement ;
- La délibération n° 655/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 17 décembre 2015 portant modification des statuts de la SPL Nautisme, Mer et Développement.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire majoritaire de la SPL Nautisme, Mer et Développement ;
- Que l'objet sociale de la SPL et les missions qui sont les siennes contribuent à l'essor économique, touristique et à la valorisation du territoire de la Métropole ;
- Que certain personnel de la SPL sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Que dans ce cadre, la SPL sollicite la Métropole pour la mise à disposition d'un véhicule ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire, à titre onéreux, d'un véhicule entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale Nautisme, Mer et Développement ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de mise à disposition.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 70, nature 70878.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL